

L'an deux mille vingt-quatre, 16 décembre, à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 06 décembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de délégués présents : 23

Nombre de votants : 27

Nombre de voix : 102

Présents titulaires (19) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Présents suppléants (4) :

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Jean-Claude BOURIAT pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Gérard CHAUSSET pour Bordeaux Métropole
Madame Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Pouvoirs (4) :

Monsieur Serge ARCOUET à Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY
Monsieur Mathieu BERGE à Monsieur Jacky EMON
Monsieur Eric BERNARD à Monsieur Benoist AULANIER
Monsieur Philippe BUISSON à Monsieur Renaud LAGRAVE

Absents Excusés (29) :

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Eric BERNARD pour la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Florian CHANTEGREIL pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
La Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Madame Véronique GLEYZE pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. Monsieur Michel GERMANEAU est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il a acceptées.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_043 : CREATION DE DEUX EMPLOIS FONCTIONNELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Considérant la montée en puissance du Syndicat sur son cœur de métier et notamment les compétences information voyageurs, billettique et MaaS,

Considérant le besoin de redéfinir l'organisation du syndicat pour faire face à la croissance des projets,

Considérant le vote de la réforme statutaire et de la feuille de route associée,

Considérant le tableau des effectifs initial et les fiches de poste associées,

Considérant qu'en application de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; la réglementation prévoit la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur Général des Services ou un Directeur Général Adjoint,

Considérant l'assimilation du Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités comme une collectivité appartenant à la strate de population 40 à 80 000 habitants,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination sous l'autorité du Président du Syndicat de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services, afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions, sous l'autorité du Président du Syndicat de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Considérant que l'emploi fonctionnel de DGS pourra être pourvu par un fonctionnaire par voie de détachement en application de l'article L.412-6 du Code général de la fonction publique. Ce fonctionnaire devra être de catégorie A de la filière administrative, titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des attachés, conformément aux décrets portant statut particulier.

Considérant que l'emploi fonctionnel de DGA pourra être pourvu par un fonctionnaire par voie de détachement en application de l'article L.412-6 du Code général de la fonction publique. Ce fonctionnaire devra être de catégorie A de toutes filières, titulaire d'un grade relevant des cadres d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux, conformément aux décrets portant statut particulier.

Considérant que les agents recrutés par la voie de détachement sur les emplois fonctionnels susvisés percevront la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si leur indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé. Ils pourront bénéficier de la NBI si la réglementation le permet.

Considérant que l'emploi de directeur général des services (ou DGA) peut être pourvu par la voie du recrutement direct d'un agent contractuel au titre des articles L. 343-1 à 3 du Code général de la fonction publique. Le recrutement direct devra être effectué dans le respect des dispositions prévues à l'article 2-2 et suivant du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **De décider la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services et d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint (40 à 80 000 habitants), à temps complet ;**

- **D'autoriser le recrutement pour pourvoir ces emplois dans le respect de la réglementation susvisée ;**
- **De décider que ces emplois pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L 343-1 à 3 du Code Général de Fonction Publique ;**
- **D'inscrire au budget primitif de l'exercice les dépenses correspondantes ;**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance,



Michel GERMANEAU

Le Président,

Signé électroniquement par : Renaud LAGRAVE
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Signature des documents PDF par le président de
Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nouvelle-Aquitaine Mobilités

39, rue d'Armagnac
Quai 8.2 Bâtiment E.2
33800 Bordeaux